



NATIONS UNIES  
ASSEMBLEE  
GENERALE



Distr.  
GENERALE  
A/C.5/36/77  
3 décembre 1981  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

Trente-sixième session  
CINQUIEME COMMISSION  
Points 100 et 112 de l'ordre du jour

PROJET DE BUDGET-PROGRAMME POUR L'EXERCICE BIENNAL 1982-1983

DEVELOPPEMENT PROGRESSIF DES PRINCIPES ET NORMES DU DROIT INTERNATIONAL  
RELATIFS AU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL

Incidences administratives et financières du projet  
de résolution publié sous la cote A/C.6/36/L.17

Etat présenté par le Secrétaire général conformément  
à l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée  
générale

1. A sa 65ème séance tenue le 2 décembre 1981, la Sixième Commission a adopté le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/36/L.17. Elle était saisie d'un état d'incidences financières (A/C.6/36/L.23).
2. Aux termes des paragraphes 2, 5 et 6 du projet de résolution publié sous la cote A/C.6/36/L.17, l'Assemblée générale :
  - a) Prierait l'UNITAR d'établir l'étude visée au cinquième alinéa du préambule du projet de résolution et de la terminer à temps pour que le Secrétaire général puisse la présenter à l'Assemblée générale lors de sa trente-septième session;
  - b) Prierait le Secrétaire général de ne pas appliquer à l'étude de l'UNITAR les règles relatives au contrôle et à la limitation de la documentation;
  - c) Prierait le Secrétaire général de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa trente-septième session, un rapport sur l'étude effectuée par l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche pour qu'elle l'examine en priorité, au titre d'une question intitulée "Développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international" qui sera inscrite à l'ordre du jour provisoire de ladite session.

3. On se souviendra qu'au paragraphe 1 de sa résolution 35/166, l'Assemblée générale avait prié l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche de dresser la liste des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international existants et en évolution touchant les relations économiques entre Etats, les organisations internationales, les autres entités du droit international public et les activités des sociétés transnationales, qui figuraient notamment dans les textes énumérés dans la résolution. L'Assemblée avait également prié l'UNITAR d'effectuer, sur la base des textes susmentionnés, une étude analytique sur le développement progressif des principes et normes du droit international relatifs au nouvel ordre économique international.

4. L'UNITAR a fait savoir au Secrétaire général, le 9 décembre 1980, qu'il n'était pas en mesure d'entreprendre cette étude si l'Assemblée générale ne lui accordait pas les fonds nécessaires, sous la forme d'une subvention spéciale. Le Secrétaire général a répondu favorablement en engageant un montant de 86 500 dollars, prélevé sur le chapitre 26 du budget ordinaire, dont 60 900 dollars ont été utilisés par l'UNITAR pour préparer la phase I de l'étude. L'UNITAR a toutefois attiré à nouveau l'attention de l'Assemblée générale sur la nécessité de lui fournir des ressources permettant de couvrir la totalité du coût de la phase II de l'étude si elle désire que le projet soit mené à bonne fin 1/.

5. En ce qui concerne le paragraphe 2 du projet de résolution, le Secrétaire général considère que, pour la phase II de l'étude, qui exigera des recherches plus complexes, notamment des consultations avec des experts de différentes régions géographiques, l'UNITAR devra faire appel à du personnel temporaire /un administrateur (P-3) et un agent des services généraux pendant 12 mois chacun/ à cinq consultants /pendant un mois chacun/ et à cinq assistants de recherche /pendant trois mois chacun/. Diverses autres dépenses devraient également être couvertes. Le montant total des dépenses, qui s'élèverait à 119 600 dollars, se répartirait comme suit :

	<u>Dollars</u>
1 administrateur affecté au projet (P-3) pendant 12 mois	43 600
5 consultants, pendant un mois chacun	18 500
5 assistants de recherche, pendant trois mois chacun	25 500
1 secrétaire, pendant 12 mois	22 000
Frais de voyage et indemnité de subsistance	7 000
Documentation (Bibliographie)	3 000
Total	<u>119 600</u>

---

1/ A/36/143.

5. En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution publié sous la cote A/C.6/36/L.17, un crédit supplémentaire de 119 600 dollars devrait être ouvert au chapitre 26 du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1982-1983, pour permettre à l'UNITAR de mener à bien la phase II de l'étude, en collaboration avec le Bureau des affaires juridiques.